

A LA FONTAINE SAINT-MICHEL
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000,00 euros
Siège social : 11, place Saint-Michel
75006 PARIS
438 795 676 RCS PARIS

CI-APRES 'LA SOCIETE'

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2023
--

Le 19 décembre 2023 à 16 heures, les associés se sont réunis au siège social, 11, place Saint-Michel 75006 PARIS, en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal LONDAIS Gérant associé présent.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur Pascal LONDAIS, demeurant 11, place Saint-Michel 75006 PARIS détenteur de la pleine propriété de 250 parts, ci deux-cent-cinquante parts ;
- Madame Carole BUCHERON-ROUSSEAU, demeurant 11, place Saint-Michel 75006 PARIS détenteur de la pleine propriété de 249 parts, ci deux-cent-quarante-neuf parts ;
- Monsieur Aurélien LONDAIS, demeurant 32, rue Ledru Rollin 94240 MALAKOFF détenteur de la pleine propriété de 1 part, ci une part ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 500 parts détenues en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

Les copies des lettres de convocation ;
La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
Le rapport de la Gérance ;
Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un co-gérant ;

- Fixation de la rémunération du nouveau co-gérant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président e met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

Nomination d'un co-gérant.

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérant ;

Monsieur **Aurélien LONDAIS** né le 27 mai 1992, à PARIS,
de nationalité française,
demeurant 32, rue Ledru Rollin 94240 MALAKOFF.
pacsé à Madame Louana TESSIER, sous le régime de la séparation de biens.

pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur **Aurélien LONDAIS** exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur **Aurélien LONDAIS** est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Monsieur **Aurélien LONDAIS** représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur **Aurélien LONDAIS** a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Fixation de la rémunération du nouveau co-gérant

L'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération brute mensuelle allouée au nouveau co-gérant à la somme fixe mensuelle de 2 500,00 euros, nonobstant les effets du prélèvement à la source et ce, jusqu'à nouvelle résolution.

Il est rappelé que cette rémunération relève de l'article 62 du Code général des impôts (travailleurs non-salariés) et que les cotisations sociales y afférentes sont prises en charge par la Société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 30.